



MAIRIE DE COTONOU  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN  
LE MAIRE



CABINET DU MAIRE

03 BP : 1777  
Cotonou - BÉNIN  
Tél : +229 21 30 95 69  
mairiecotonou.infos@gouv.bj  
www.cotonou.mairie.bj

Cotonou, le 15/04/2025

N° 026 /MCOT/CC/SE/DST-DSI-DADE/SPUC-SMP/DPER

## COMMUNIQUE

Le Maire de la ville de Cotonou communique :

Il m'a été donné de constater que certains individus s'adonnent, sans autorisation préalable des autorités compétentes, à des pratiques de chasse, de pêche et de natation dans les bassins de rétention des eaux pluviales construits, à grands frais, par l'Etat Béninois et ses Partenaires Techniques et Financiers dans les quartiers Sètovi et Agla-Akplomey situés dans les 10<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements par le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC).

Je tiens à informer la population, que ces bassins sont des milieux écologiques protégés conformément aux dispositions du code de l'environnement et des traités internationaux auxquels notre pays a souscrit. Ils abritent plusieurs espèces aquatiques, renferment des habitats naturels des oiseaux autochtones et servent saisonnièrement de lieux de transit pour les oiseaux migrateurs.

En conséquence, je rappelle qu'il est formellement interdit :

1. de mettre feu et/ou de saccager ces habitats naturels de la faune aviaire;
2. d'organiser et d'animer des parties de chasse, de pêche et de natation puis d'exploiter et/ou de détruire les essences forestières existantes et/ou en croissance dans lesdits bassins ainsi que dans celui en cours d'achèvement à Fidjrossè dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Seule la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA) est autorisée à procéder périodiquement à l'entretien et au



MAIRIE DE COTONOU  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN  
**LE MAIRE**



**CABINET DU MAIRE**

03 BP : 1777  
Cotonou - BÉNIN  
Tél : +229 21 30 95 69  
mairiecotonou.infos@gouv.bj  
www.cotonou.mairie.bj

curage de ces bassins de rétention tout en veillant à l'intégrité des habitats et à la quiétude de leurs occupants.

C'est pourquoi, j'invite les personnes qui s'adonnent à ces pratiques prohibées à y mettre immédiatement fin. Faute de quoi, elles subiront les sanctions prévues par la loi.

En tout état de cause, les élus locaux, les chefs de quartiers, d'arrondissements, la Police Républicaine et les services techniques de la municipalité sont instruits, chacun en ce qui le concerne, pour démasquer les personnes concernées.

Le Maire de Cotonou compte sur le sens civique et l'esprit patriotique de toutes et de tous pour préserver la biodiversité et l'équilibre écologique de la commune.



**Luc Setondji ATROKPO**  
Maire de Cotonou